

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

ID: 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1230_ART_RD96_LA MARRE

Portant réglementation de la circulation Sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise EST OUVRAGES domiciliée ZA Atton Sud Rue Pierre Adt 54700 ATTON en date du 4 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT

que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 96 pendant les travaux de pose de chambres et de fourreaux pour fibre optique – territoire de la Commune de LA MARRE,

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID: 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 96** sera réglementée de la façon suivante :

Période	du lundi 21 novembre 2022 à 7h00 au mardi 21 février 2023 à 17h00	
Localisation	Du PR 7+0790 (au niveau du 117 rue de Mirebel) Au PR 7+0930 (carrefour avec la rue de Bonnefontaine)	
Restrictions	Alternat par feux tricolores et vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier	

- ARTICLE 2 La signalisation réglementaire, conforme au schéma joint en annexe, sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- **ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise EST OUVRAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LA MARRE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- **ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté			



Demande d'arrêté de police de la circula Publié le 17-11-2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

ID: 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR

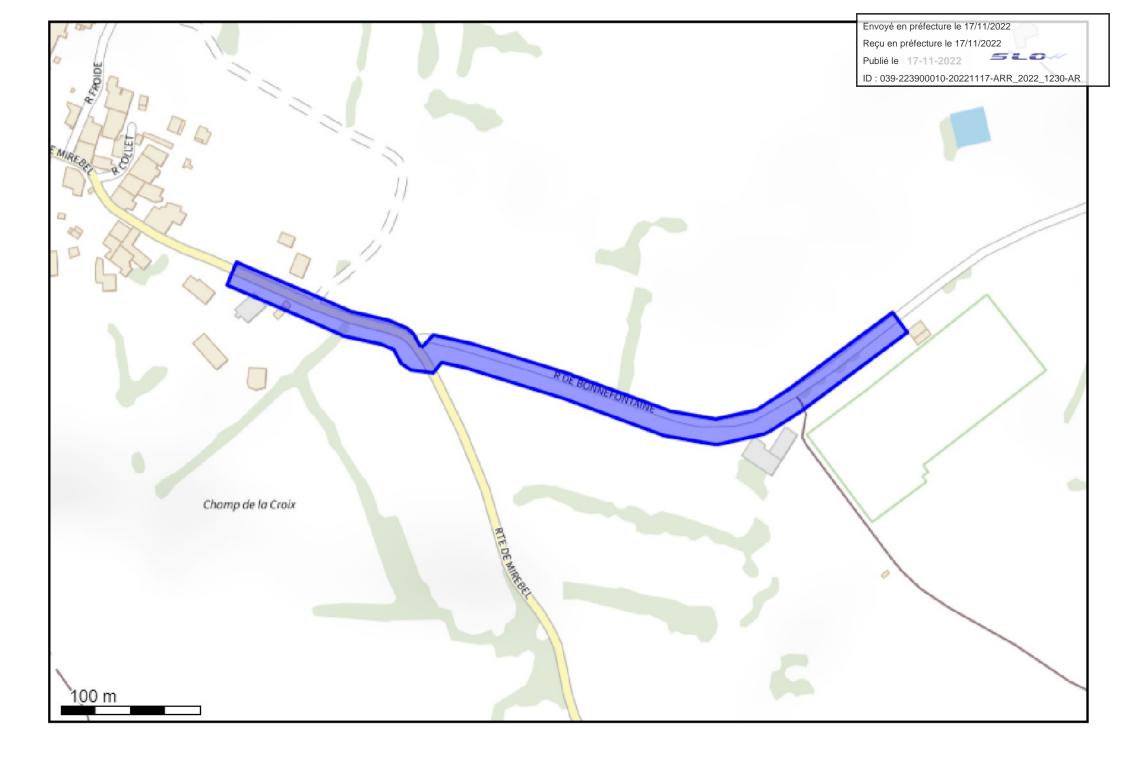
Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

N°14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise				
Nom : BAU Prénom : Nicolas				
Dénomination : EST OUVRAGES Représenté par :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA Atton Sud Rue Pierre Adt				
Code postal 5 4 7 0 0 Localité : ATTON Pays : France				
Téléphone 0 3 8 3 8 0 8 6 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Si le bénéficiaire est différent du demandeur				
Nom : Prénom :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :				
Code postalLocalité :Pays :				
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :				
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n°				
Nature et date des travaux				
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : ARR 2022 1072 PV RD96				
Description des travaux : Pose de fourreaux et chambres béton pour fibre optique				
N° de chantier délivré par la Collectivité (0): 39 162 148 f18.21				
Date prévue de début des travaux : 2 1 1 1 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 9 0				
Réglementation souhaitée				
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :9_0 Date de début de réglementation 2_1_1_1_1_2_0_2_2 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement				
Restriction de chaussée :				
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)				

		Envoyé en préfecture le 17/11/2022
		Reçu en préfecture le 17/11/2022
Interdiction de :		Publié le 17-11-2022
Circuler	Stationner	ID: 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR
Véhicules légers	véhicules légers	véhicules légers \Box
poids lourds	poids lourds	poids lourds
Vitesse limitée à : km/h Itinéraire de déviation (à préciser par s	sens):	
Autres prescriptions :		
La pose, le maintien ou le retrait	de la signalisation spécifique au chantier	sont effectués par :
Le demandeur X Une	entreprise spécialité	
	Prénom :	
Dénomination :	Représenté p	ar :
Adresse Numéro: Ext	ension : Nom de la voie :	
Code postalL	calité:	Pays:
Téléphone	Indiquez l'indicatif pour le p	ays étranger :
Courriel :		<u> </u>
Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension	et l'instruction du dossier, la demande d'arré	èté est accompagnée d'un dossier comprenant :
Une notice détaillée avec notan	nment l'évaluation de la gêne occasionnée au	u usagers 🔲
Plan de situation 1/10 ou 1/20 (O00 ^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/	500 ^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 d	ou 1/5 000 ^{ème}	
J'atteste de l'exactitude des informa	ations fournies	
Fait à : ATTON		Le: 0 3 1 1 2 0 2 2
Nom : BAU	Prénom : Nicolas Qu	alité:



		Envoyé en préfecture le 17/11/2022
		Reçu en préfecture le 17/11/2022
	LEGENDE	Publié le 17-11-2022
Système géodésique		ID: 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR
WGS 84	EPSG 4326	

ſ	
	Polygone 1
	(46.733681 5.702375); (46.733558 5.702779); (46.733553 5.702801); (46.733500 5.703148); (46.733462
l	5.703280); (46.733375 5.703349); (46.733333 5.703438); (46.733317 5.703648); (46.733381 5.703726); (46.733348
١	5.703945); (46.733151 5.704879); (46.732920 5.705804); (46.732916 5.705825); (46.732861 5.706291); (46.732862
١	5.706337); (46.732928 5.706766); (46.732939 5.706803); (46.733078 5.707125); (46.733082 5.707131); (46.733526
- 1	5.708017); (46.733574 5.708111); (46.733703 5.707972); (46.733213 5.706996); (46.733082 5.706695); (46.733022
1	5.706308); (46.733073 5.705875); (46.733303 5.704956); (46.733304 5.704951); (46.733502 5.704009); (46.733504
١	5.704000); (46.733557 5.703649); (46.733486 5.703553); (46.733488 5.703526); (46.733563 5.703466); (46.733599
- 1	5.703409); (46.733651 5.703229); (46.733655 5.703209); (46.733708 5.702864); (46.733828 5.702469); (46.733829
- 1	5.702467); (46.733991 5.701907); (46.734022 5.701799); (46.733874 5.701708); (46.733681 5.702375);



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID: 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR

Le 03/11/2022

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- ARR_2022_1072_PV_RD96_LA_MARRE.pdf: https://dl.sogelink.fr/?CVR2D7Ve
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?0ybuAyUt

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022

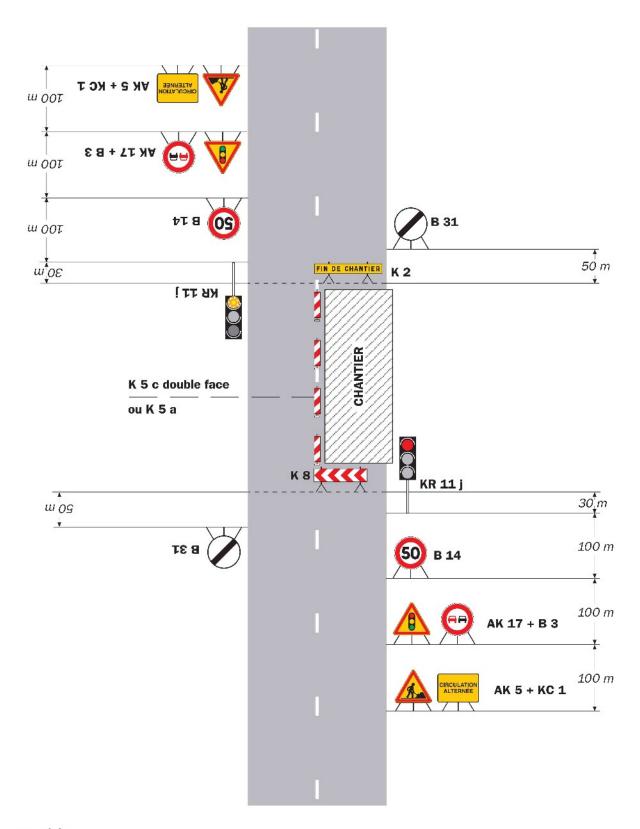
Publié le 17-11-2022



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies

ID: 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR



Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.